

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires, et les textes

CII	bsé	ווא	Δn	tc.
Su	DSC	чu	CII	ιo,

ARRETE

Article premier:

TITRE ORGANISME ET PAYS DE CLASSEMENT

DELIVRANCE

Article 2:

Article 3:

Article 4: